



SPULTIN et publications

**Conseil syndical
Sections syndicales**

Comités internes

**Assemblée
générale**

Statuts

**Convention collective
Guide d'application**

**Régime de retraite
Prévoyances collectives**

Fédération et autres sites

LE SPULTIN

LE BULLETIN D'INFORMATION DU SYNDICAT DES PROFESSEURS ET PROFESSEURES DE L'UNIVERSITÉ LAVAL

Syndicat des professeurs et professeures de
l'Université Laval 	

Le 17 novembre 1997

Pavillon Alphonse-Desjardins, bureau 3339, poste
2955, télécopieur 5377

Vol. 8 n? 7

Adresse électronique : spul@spul.ulaval.ca

Y a-t-il un lien entre le fonds de soutien aux activités académiques et la méthode administrative numéro 1?

Vous avez sans doute pris connaissance au cours des derniers jours de la modification à la tarification des télécommunications (méthode administrative numéro 1), et vous vous êtes peut être demandé ce que cela pouvait signifier pour vous, en tant que professeur ou professeure. Certains collègues se sont même inquiétés à savoir s'ils devront assumer de nouvelles dépenses à partir de leur fonds de soutien aux activités académiques, pour avoir accès, par exemple, au réseau Internet, ou à une ligne téléphonique .

Le Comité d'application de la convention collective (CACC) nous informe que les dispositions de la convention sont très claires à ce sujet (clause 3.3.03):

L'Employeur reconnaît sa responsabilité de mettre à la disposition des unités et des professeur/e/s, en sus des fournitures usuelles, des ressources financières destinées au soutien des activités académiques de l'unité et au développement professionnel des professeur/e/s.

Que sont donc les fournitures usuelles?

À ce sujet, le CACC considère que les éléments suivants doivent notamment être considérés comme des fournitures usuelles:

- les fournitures de bureau,
- l'ameublement de bureau,
- les services postaux,
- l'accès à des services de télécommunication de base (accès à un téléphone, un télécopieur, une messagerie vocale, un lien internet, usage du téléphone ou d'un télécopieur pour des appels liés aux activités d'enseignement, etc.),
- les services de secrétariat,
- les acétates pour l'enseignement aux trois cycles,
- le matériel didactique (cassettes vidéo/audio, diapositives, équipements de laboratoires, etc.),
- les photocopies de documents qui s'adressent à des étudiants et des étudiantes dans le cadre de l'enseignement aux trois cycles,
- les fournitures informatiques de base (disquettes, papier informatique, rubans, cartouches, logiciels de base, etc.),

Il existe aussi d'autres éléments, spécifiques à certaines unités, qui doivent être considérés comme des fournitures usuelles mais qui ne sont pas énumérées ici.

Les ressources financières destinées au soutien des activités académiques de l'unité et au développement professionnel des professeur/e/s ne doivent pas être utilisées pour l'acquisition de fournitures usuelles.

De plus, aucun montant ne peut être prélevé dans la partie individuelle du fonds de soutien aux activités académiques sans l'accord du ou de la professeur/e.

En conclusion, la réponse à la question posée est claire: c'est N-O-N.

Si, dans votre unité, une partie du fonds de développement pédagogique sert à d'autres fins que celles prévues à la convention, n'hésitez pas à contacter le Comité des grief.

Pour plus de renseignements, à ce sujet, consulter le guide d'application de la

convention sur le site Internet du SPUL (<http://www.spul.ulaval.ca>).

Le Comité exécutif

Référendum sur les corrections mineures au Statuts:

Résultat : 49 pour - 1 contre

[Accueil](#) | [Spultin](#)
[Convention collective](#) | [Guide d'application](#) | [RRPPUL](#) | [Prévoyances collectives](#)
[Assemblée générale](#) | [Conseil syndical](#) | [Sections syndicales](#)
[Comités internes](#) | [Statuts](#) | [FQPPU et autres sites](#)

Pour tout renseignement supplémentaire, communiquez avec [Lucie Hudon](#)